

4 juin 2007

Conseil municipal

Séance générale du 4 juin 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4^e jour de juin 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h35

ORDRE DU JOUR

No 2007-06-0443

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

4 juin 2007

- Monsieur Gilles Berger recommande la réparation du kiosque du parc Honoré-Mercier. Monsieur Berger discute également de l'utilisation des véhicules municipaux par les contremaîtres de la Ville, du mauvais état d'un trottoir dans le secteur de l'école Chabanel et du règlement d'emprunt adopté par le Conseil municipal pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures municipales dans la rue Honoré-Mercier et dans l'avenue des Conseillers.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-06-0444

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 22 mai 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 22 mai 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0445

Dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du Comité exécutif tenue le 15 mai 2007

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance spéciale du Comité exécutif tenue le 15 mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -



4 juin 2007

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2007-06-0446

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0694

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0694 a été tenue les 22, 23 et 24 mai 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0694 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs et ses travaux connexes dans les rues des Colibris, des Sittelles, des Éperviers et de la Tourterelle, décrétant une dépense n'excédant pas 1 228 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0447

Demande de modification du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se doit de construire un nouveau terminus et d'aménager un stationnement incitatif d'environ 1200 cases pour ses activités de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une confirmation pour l'obtention d'une aide financière au montant de 1 612 365 \$ provenant de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite utiliser cette somme pour la construction d'un bâtiment afin d'y loger son terminus et son centre administratif pour le service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que l'organisme municipal et intermunicipal de transport (OMIT) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est un organisme situé en dehors du territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT);

CONSIDÉRANT que ni le programme de la SOFIL, ni le programme d'aide aux immobilisations gouvernementales

4 juin 2007

au transport collectif ne permettent d'appliquer les aides financières à la construction de ces locaux;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour l'ensemble du projet (stationnement incitatif et bâtiment) sont d'environ 10 millions de dollars dont une somme estimée à 1 500 000 \$ pour la construction du bâtiment;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités du ministère des Transports du Québec de modifier l'article 3 du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la SOFIL (Société de financement des infrastructures locales du Québec) afin d'y inclure la construction d'un bien immeuble réservé à des fins d'utilisation comme terminus et centre administratif.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, à madame Julie Boulet, ministre des Transports, à madame Lucille Méthé, députée provinciale du comté de Saint-Jean et à monsieur André Riedl, député provincial du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-06-0448

Prolongation du délai de vente des lots 84-1 et 84-2 du cadastre de la Ville de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution n° 2007-02-0110, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuvait la proposition de vente de l'immeuble sis à l'intersection des rues Richelieu et Saint-Jacques à Me Nathalie Madore;

CONSIDÉRANT que cette proposition prévoyait que l'offre d'achat devait être écrite et acceptée par les deux parties avant le 30 avril 2007 et que l'acte de vente devait être signé avant le 1^{er} septembre 2007;

CONSIDÉRANT l'acheteur a besoin de délais supplémentaires pour conclure ses ententes avec les principaux occupants de l'immeuble qui sera érigé sur les lieux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit prolongé au 1^{er} août 2007 le délai accordé à Me Nathalie Madore pour conclure l'offre d'achat des lots 84-1

4 juin 2007

et 84-2 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et que le délai pour la signature de l'acte de vente soit prolongé au 1^{er} janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0449

Appel d'offres – SA-432-AD-07 – Travaux de démolition et de décontamination d'une partie de l'ancien complexe «Singer»

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la démolition et la décontamination d'une partie du complexe « Singer », cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Anpro Démolition Itée</u> (Asbestos)	2 062 495,00 \$
– <u>3469051 Canada Inc. F.A.S. Assys Const.</u> (Montréal)	2 796 837,00 \$
– <u>Construction D.L.T. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	2 994 606 ,00 \$
– <u>B. Frégeau et Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	3 861 274,37 \$
– <u>Construction G.C.P. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	4 915 078,28 \$

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celles déposées par B. Frégeau et Fils inc. et par Construction G.C.P. inc. renferment certaines irrégularités d'ordre administratif ou technique.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Anpro Démolition Itée », le contrat pour les travaux de démolition et de décontamination d'une partie de l'ancien complexe « Singer », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 2 062 495 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0686, code budgétaire 22-606-86-400.

4 juin 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2007-06-0450

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-48)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-48, préparée par madame Lise Corriveau, conseillère principale du Service des ressources humaines, en date du 11 mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0451

Embauche d'un directeur du Service des finances

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des finances est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Harold Ellefsen au poste de directeur du Service des finances et ce, à compter du 3 juillet 2007.

Que les conditions de travail de monsieur Ellefsen soient celles édictées à son contrat de travail, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de même qu'au répertoire des conditions de travail du personnel cadre.

Que le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer ce contrat de travail pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

4 juin 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2007-06-0452

Appel d'offres – SA-431-AD-07 – remplacement de conduite d'aqueduc sur le boulevard du Séminaire Nord de la rue Toupin à la rue Saint-Michel

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard du Séminaire Nord, de la rue Toupin à la rue Saint-Michel, six (6) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Les Constructions M. Morin inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	227 309,17 \$
– <u>P. Baillargeon Ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	259 105,21 \$
– <u>Construction Benvas inc.</u> (Varenes)	262 859,86 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	264 000,00 \$
– <u>Construction Beaudin & Courville inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	319 967,02 \$
– <u>Carrière Bernier Ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	329 877,46 \$

CONSIDÉRANT que ces six (6) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Les Constructions M. Morin inc. », le contrat pour les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard du Séminaire Nord, de la rue Toupin à la rue Saint-Michel, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 227 309,17 \$, taxes incluses.

4 juin 2007

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0634, code budgétaire 22-406-34-400, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'obtention de toute autorisation requise en regard de ces travaux, dont le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-06-0453

Appel d'offres – SA-434-AD-07 – Poste de pompage et travaux divers-Secteur de la rue Fontaine-ING-753-2007-017

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'exécution de travaux de construction d'un poste de pompage, d'une conduite de refoulement (partie) et des travaux connexes pour la desserte en égout sanitaire des résidences d'une section des rues Fontaine, Godin et Piédalue, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	408 000,00 \$
– <u>B. Frégeau et Fils inc.</u> (Saint-Alexandre)	427 617,93 \$
– <u>P. Baillargeon ltée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	556 930,74 \$

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Civ-Bec inc. », le contrat pour l'exécution de travaux de construction d'un poste de pompage, d'une conduite de refoulement (partie) et des travaux connexes pour la desserte en égout sanitaire des résidences d'une section des rues Fontaine, Godin et Piédalue, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 408 000 \$, taxes incluses.

4 juin 2007

Que la présente dépense équivalant à la somme de 386 678 \$ incluant les taxes nettes soit défrayée de la manière suivante :

- à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0603, folio 22-406-03-400, pour une somme de 357 839 \$;
- à même le folio budgétaire 03-690-10-000 pour une somme de 13 697 \$;
- à même une appropriation du surplus accumulé de l'ancienne municipalité de L'Acadie, folio 55-992-50-000, pour une somme de 15 142 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0454

Appel d'offres – SA-435-AD-07 – Confection des plans et devis des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans les rues Laurier et Mercier - ING-753-2007-015

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de l'exécution de travaux de la reconstruction des infrastructures municipales dans des sections des rues Laurier et Mercier, cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (plus taxes)
- <u>Les Consultants S.M. inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	139 500 \$
- <u>Genivar, société en commandite</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	179 875 \$
- <u>BPR – Infrastructures inc.</u> (Boucherville)	176 093 \$
- <u>Teknika-HBA inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	208 000 \$
- <u>Consumaj inc. – Experts-Conseils</u> (Saint-Hyacinthe)	- - - -

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération pour les appels d'offre relatifs à des services professionnels du Service des infrastructures et environnement et adoptée par le Comité exécutif par la résolution n° CE-2007-04-0126;

4 juin 2007

CONSIDÉRANT qu'en fonction de ce mode d'analyse, l'enveloppe de la soumission de la compagnie « Consumaj inc. – Experts-Conseils » n'a pas été ouverte n'ayant pas rencontré la note de passage;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la compagnie « Les Consultants S.M. inc. », le contrat pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de l'exécution de travaux de la reconstruction des infrastructures municipales dans des sections des rues Laurier et Mercier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 139 500 \$, plus les taxes applicables

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds d'administration de la Ville, folio budgétaire 02-310-05-410 et que conformément à la Loi ledit fonds soit renfloué par une somme équivalente provenant du fonds du règlement d'emprunt n° 0698 au moment de son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-06-0455

Appel d'offres – SA-437-AD-07 – Travaux de réfection de pavage et travaux connexes

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour des travaux de réfection de pavage et travaux connexes , trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	2 087 912,45 \$
– <u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	2 160 374,28 \$
– <u>Pavages Maska inc.</u> (Sainte-Dominique)	2 211 836,76 \$

4 juin 2007

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Carrière Bernier ltée », le contrat pour des travaux de réfection de pavage et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 2 087 912,45 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 22-310-00-700 et 02-390-00-620 et, qu'à cette fin, soit autorisé un transfert budgétaire de 22 125,22 \$ du poste budgétaire 55-136-12-000 au poste budgétaire 02-390-00-620.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0456

Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le nettoyage du cours d'eau Larivière

CONSIDÉRANT qu'une demande pour l'exécution de travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Larivière a été déposée à la municipalité et ce, afin d'assurer un meilleur drainage des terres de ce secteur;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, prévoyant que la Ville doit informer la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de la façon dont elle entend faire la répartition des coûts de tels travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans le cours d'eau Larivière situé sur des parties des lots 18 et 22 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention

4 juin 2007

de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2007-06-0457

Pose de panneaux de signalisation sur le boulevard d'Iberville à l'intersection de l'avenue Provost

CONSIDÉRANT la présence de quatre (4) voies de circulation sur le boulevard d'Iberville à l'intersection de l'avenue Provost et qu'afin d'assurer une bonne visibilité et conséquemment la sécurité des usagers, il y a lieu d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à installer les panneaux de signalisation suivants :

- Panneau indiquant un passage pour les piétons
- Panneau d'arrêt obligatoire

et ce, sur le boulevard d'Iberville à l'intersection de l'avenue Provost en direction nord et sud.

De procéder au marquage au sol pour le passage pour piétons sur le boulevard d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2007-06-0458

Installation d'un panneau de signalisation obligeant les cyclistes à descendre de leur vélo

4 juin 2007

CONSIDÉRANT qu'un passage piétonnier a été aménagé entre les rues Saint-Étienne et des Colibris permettant notamment un accès plus rapide à l'école primaire « Aux-quatre-vents »;

CONSDÉRANT qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers dudit passage piétonnier, il y a lieu d'ajouter des panneaux de signalisation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à installer aux extrémités du passage piétonnier situé entre les rues Saint-Étienne et des Colibris (lots 17-99 et 468 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc) un panneau de signalisation indiquant l'obligation pour un cycliste de descendre de son vélo à l'approche d'une rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-06-0459

Arrêts obligatoires - nouvelles rues situées sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT que pour la résolution n° CE-2007-05-0188, le Comité exécutif a procédé à la nomination de nouvelles rues situées sur le territoire de la municipalité, à savoir les rues « des Hérons » et « des Balbuzards » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation sur ces nouvelles rues afin d'assurer la sécurité des usagers ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation de panneaux arrêts obligatoires aux endroits suivants :

- sur la rue des Hérons à l'intersection de la rue des Balbuzards en direction nord ;
- sur la rue des Huards, extrémité nord, à l'intersection de la rue des Hérons en direction ouest ;
- sur la rue des Huards, extrémité sud, à l'intersection de la rue des Hérons en direction ouest

4 juin 2007

le tout, tel qu'illustré au plan portant le n° 2007-03-147 lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2007-06-0460

DDM 07-1353 – 771, rue Antoine-Coupal

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Les Habitations JLS Côté inc. et affectant l'immeuble situé 771, rue Antoine-Coupal.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Les Habitations JLS Côté inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 711 032 du cadastre du Québec et situé au 771, rue Antoine-Coupal;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal empiétant à l'intérieur de la marge latérale prescrite à 3 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Les Habitations JLS Côté inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 711 032 du cadastre du Québec et situé au 771, rue Antoine-Coupal.

Que soit autorisé à cet endroit, la construction d'un bâtiment principal empiétant d'au plus 0,47 mètre à l'intérieur de la marge latérale nord prescrite à 3 mètres, le tout tel que montré au plan DDM-07-1353-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

4 juin 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0461

DDM 07-1355 – Lots 183-P et 183-143-P situés sur la rue des Tilleuls

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Renaud Dulude et affectant l'immeuble constitué des lots 183-P et 183-143-P du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc et situés sur la rue des Tilleuls.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Renaud Dulude à l'égard de l'immeuble constitué des lots 183-P et 183-143-P du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc et situés sur la rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 lots dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Renaud Dulude à l'égard de l'immeuble constitué des lots 183-P et 183-143-P du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc et situés sur la rue des Tilleuls.

Que soit en conséquence autorisée, en regard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 lots :

- dont la largeur est inférieure d'au plus 42,5 mètres à la largeur minimum actuellement prescrite à 50 mètres ;
- dont la largeur est inférieure pour l'un des terrains d'au plus 7 mètres et pour l'autre terrain d'au plus 24,5 mètres à la largeur minimum qui, en vertu du nouveau règlement de zonage n° 0651, sera prescrite à 50 mètres ;

le tout tel que montré au plan DDM-07-1355-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

4 juin 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-06-0462

DDM 07-1356 – Lots 183-P, 183-115 et 183-153 situés sur la rue de l'Âtre

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Renaud Dulude et Patrick Phan et affectant l'immeuble constitué des lots 183-P, 183-115 et 183-153 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc et situé à l'extrémité sud de la rue de l'Âtre, à l'intersection de la rue des Tilleuls.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Renaud Dulude et Patrick Phan à l'égard de l'immeuble constitué des lots 183-P, 183-115 et 183-153 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc et situé à l'extrémité sud de la rue de l'Âtre, à l'intersection de la rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 lots dont les dimensions sont inférieures aux dimensions minimum prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée sous conditions la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Renaud Dulude et Patrick Phan à l'égard de l'immeuble constitué des lots 183-P, 183-115 et 183-153 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc et situé à l'extrémité sud de la rue de l'Âtre, à l'intersection de la rue des Tilleuls.

Que soit en conséquence autorisée, en regard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet :

- de créer un lot (terrain « A ») dont la largeur est inférieure d'au plus 30 mètres à la largeur minimum actuellement prescrite à 50 mètres et d'au plus 32,5 mètres à la largeur minimum qui en vertu du règlement de zonage n° 0651, sera prescrite à 50 mètres ;

4 juin 2007

- de créer un autre lot (terrain « B ») dont la largeur est inférieure d'au plus 30 mètres à la largeur minimum actuellement prescrite à 50 mètres et d'au plus 13,5 mètres à la largeur minimum qui, en vertu du règlement de zonage n° 0651 sera prescrite à 50 mètres, et dont la superficie est d'au plus 560 m² inférieure à la superficie minimum prescrite à 3 000 m², autant dans le règlement actuel que dans le règlement de zonage n° 0651 ;

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1356-01 et DDM-07-1356-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le bâtiment qui sera érigé sur le terrain « A » doit avoir façade sur la rue de l'Âtre ;
- la marge avant applicable à ce terrain doit être de 25 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0463

DDM 07-1358 – 430, rue Champlain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Michel Frégeau et Réjean Roy et affectant l'immeuble situé au 430, rue Champlain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Michel Frégeau et Réjean Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 769 du cadastre du Québec et situé au 430, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser l'aménagement d'aires de stationnement, d'allées de circulation et d'entrées charretières ne rencontrant pas certaines normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

4 juin 2007

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Michel Frégeau et Réjean Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 769 du cadastre du Québec et situé au 430, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit :

- l'aménagement de cases de stationnement à 1 mètre d'une ligne de terrain alors que la réglementation actuellement applicable fixe à 3 mètres la distance qui doit être respectée ;
- l'aménagement d'allées de circulation à double sens d'une largeur inférieure d'au plus 0,70 mètre à la largeur minimum prescrite à 6,70 mètres ;
- l'aménagement, sur la rue Saint-Hubert, d'une entrée charretière de plus que le nombre maximum qui, en vertu du nouveau règlement de zonage n° 0651, sera prescrit à deux (2) ;
- l'aménagement d'un total de cinq (5) entrées charretières, soit 2 de plus que le nombre maximum qui, en vertu de ce nouveau règlement, sera prescrit à trois (3) ;

le tout tel que montré au plan DDM-07-1538-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-06-0464

PIIA 07-1357 – 430, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par messieurs Michel Frégeau et Réjean Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 769 du cadastre du Québec et situé au 430, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de deux habitations multifamiliales à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

4 juin 2007

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par messieurs Michel Frégeau et Réjean Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 769 du cadastre du Québec et situé au 430, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction de deux habitations multifamiliales comportant 44 logements chacun, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1357-01 à PIA-07-1357-09, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0465

PIIA 07-1360 – 163, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Hervé LaRue à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-508 et P-509 du cadastre officiel de la ville de Saint-Jean et situé au 163, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la terrasse attenante au bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Hervé LaRue à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-508 et P-509 du cadastre officiel de la ville de Saint-Jean et situé au 163, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de rénovation suivants à la terrasse attenante au bâtiment principal érigé à cet endroit, savoir :

- l'enlèvement de la toile du toit de la terrasse pour la remplacer par du bardeau d'asphalte de couleur gris-noir. Les versants nord et sud du toit de la terrasse seront toutefois revêtus de clins de bois posés à la verticale et peints de couleur gris foncé;

4 juin 2007

- l'ajout de portes coulissantes, de type « portes de garage », sur l'ensemble des trois côtés de la terrasse. Les cadres des portes seront en aluminium, peint de couleur gris foncé;
- la peinture de l'ensemble des poteaux supportant le toit de la terrasse et les éléments de bois de la structure de la tonnelle sera de couleur gris foncé;

le tout tel que montré au plan PIA-07-1360-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-06-0466

PIIA 07-1361 – 52, rue Marguerite

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Guillaume Viens à l'égard de l'immeuble constitué du lot 62-115 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Athanase et situé au 52, rue Marguerite;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction, à cet endroit, d'une remise en cour latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guillaume Viens à l'égard de l'immeuble constitué du lot 62-115 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Athanase et situé au 52, rue Marguerite.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une remise en cour latérale, le tout tel que montré au plan PIA-07-1361-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 juin 2007

-- -- -- --

No 2007-06-0467

Mandat à un évaluateur – Demande de permis de lotissement à l'égard du lot 75-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase

CONSIDÉRANT que deux (2) demandes de permis de lotissement ont été déposées par monsieur Léo Ouellet à l'égard de deux (2) parties du lot 75-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, l'une étant située en bordure de la rue Bellerive alors que l'autre est située en bordure de la Route 133 ;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit céder une superficie de terrain ou verser une somme en argent équivalente à 5 % de la superficie ou valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, au choix du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que ce versement pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit effectué en argent plutôt qu'en superficie de terrain et ce, puisqu'aucun espace vert n'est prévu sur les lots visés ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 5.5.4 du règlement no 350-000 relatif au lotissement de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase et 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la valeur des terrains visés sera établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Ville et ce, aux frais du propriétaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que, comme condition préalable à l'émission des permis de lotissement de deux (2) parties du lot 75-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, l'une étant située en bordure de la rue Bellerive (parcelles 1 à 7 montrées au plan joint comme annexe « A » à la présente résolution) et l'autre étant située en bordure de la Route 133 (sur une profondeur de 76,2 mètres, tel que montré au plan joint comme annexe « B » à la présente résolution), le requérant soit tenu de verser à la Ville, une somme d'argent équivalent à 5% de la valeur des terrains visés pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et, qu'à cette fin, monsieur Marc Bergeron, évaluateur agréé de la firme Baillargeon, Bergeron, Denault inc, soit mandaté pour procéder à une évaluation de ceux-ci, le tout aux frais du requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

4 juin 2007

AVIS DE MOTION

No 2007-06-0468

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 0658

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0658 et intitulé « Règlement concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juin 2007.

- - - -

No 2007-06-0469

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 0684

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0684 et intitulé « Règlement relatif à la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juin 2007.

- - - -

No 2007-06-0470

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 0704

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0704 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation d'inspections de conduites de réseaux d'égouts, d'inspections de plomberie, de réfection de conduites d'égouts ainsi que la réfection d'un poste de pompage d'eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 500 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juin 2007.

- - - -

No 2007-06-0471

4 juin 2007

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 0709

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0709 et intitulé « Règlement amendant le règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tel que refondu par le règlement n° 2638 et amendé par les règlements n^{os} 2719, 2737, 2756, 2852, 2859, 2878, 2915, 0062, 0130, 0228, 0326 et 0426, amendant également le règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville d'Iberville et abrogeant le règlement n° 0691 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juin 2007.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2007-06-0472

Adoption du règlement n° 0698

CONSIDÉRANT que le 22 mai 2007, une copie du projet de règlement n° 0698 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0698 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0698 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales pour des sections des rues Mercier et Laurier, décrétant une dépense n'excédant pas 5 407 000 \$ et un emprunt de 4 105 100 \$ à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-06-0473

Adoption du règlement n° 0703

4 juin 2007

CONSIDÉRANT que le 22 mai 2007, une copie du projet de règlement n° 0703 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0703 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0703 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0426 amendant le règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de l'Office municipal d'habitation tel que refondu et modifié », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 129

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0676 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de cinq (5) terrains de tennis, décrétant une dépense n'excédant pas 160 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 2) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0679 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour divers immeubles municipaux et autorisant l'acquisition d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 495 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 3) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0680 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection et autorisant l'acquisition d'équipements, décrétant une

4 juin 2007

dépense n'excédant pas 530 000 \$ et un emprunt à cette fin »

- 4) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0681 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents parcs municipaux, ainsi que d'un tronçon cyclable, décrétant une dépense n'excédant pas 488 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 5) Société d'habitation, approbation du budget 2007 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu

Réclamations reçues de :

- a) Bell, pour dommages à ses installations lors de travaux d'aqueduc effectués par la compagnie construction Modena, le ou vers le 22 mai 2007, en avant du 206, rue Modela.
- b) Desjardins, Assurances générales, pour refoulement d'égouts au 60, rue Mailloux, le 26 mai 2007.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Georges Laflamme discute du réaménagement de l'intersection de la rue MacDonald et du boulevard du Séminaire Nord. Monsieur Laflamme discute également du manque de civisme dont font preuve certains automobilistes à l'égard des piétons qui tentent d'emprunter le passage piétonnier traversant le boulevard Saint-Luc, face à la rue Donais.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux demande de prévoir l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable afin de relier le futur terminus et stationnement incitatif à la rue Omer-Marcil.

D'autre part, monsieur Lamoureux discute du projet de

4 juin 2007

prolongement du service de transport en commun afin de desservir le secteur des Prés-Verts.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier mentionne que les actuelles ligues de hockey mineur d'Iberville et de Saint-Jean-sur-Richelieu feront l'objet d'une fusion au cours des prochains jours.

D'autre part, monsieur Gauthier remercie et félicite le journaliste Marc-Olivier Trépanier pour l'excellent travail accompli tout au long de sa carrière au journal Le Canada-Français.

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand fait part du manque de civisme de certains automobilistes dans le secteur des écoles Beaulieu, Bruno-Choquette et Marchand. Il demande une meilleure attitude de la part de ceux-ci afin d'assurer la sécurité des nombreux élèves qui, à tous les jours, empruntent les rues de ce secteur.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine mentionne avoir assisté, en fin de semaine dernière, à l'ouverture du camp d'entraînement du club de football Les Alouettes de Montréal. Il se dit très satisfait de cette activité qui permet à la Ville de bénéficier d'une excellente couverture médiatique.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier appuie le projet de Me Nathalie Madore relativement à la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel à l'intersection des rues Saint-Charles et Richelieu et affirme souhaiter fortement que ce projet se réalise.

D'autre part, monsieur Lasnier invite la population à participer en grand nombre au Relais pour la vie au profit de la lutte contre le cancer du sein et qui se tiendra en fin de semaine prochaine au stade du complexe sportif Claude-Raymond.

Monsieur Lasnier se dit d'autre part très satisfait des travaux des différentes tables de concertation tenues au cours des dernières semaines dans le cadre de la préparation d'une politique environnementale pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Enfin, monsieur Lasnier appuie les propos de son collègue, monsieur le conseiller Stéphane Legrand, relativement au manque de civisme de certains automobilistes dans le secteur des écoles Beaulieu, Bruno-Choquette et Marchand.

- Monsieur le conseiller Germain Poissant remercie le journaliste Marc-Olivier Trépanier pour l'honnêteté et la loyauté dont il a toujours fait preuve durant toute sa carrière au journal Le Canada-Français.

4 juin 2007

- Madame la conseillère Michelle Power demande de prévoir l'installation d'un support à vélos au futur terminus et stationnement incitatif et de s'assurer que le tout sera d'une certaine façon protégé du vol.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon fait part du mauvais état de certaines rues du secteur Sacré-Cœur et demande d'analyser l'opportunité et la possibilité de réduire à 70 km/h la vitesse maximale permise sur le chemin des Patriotes Est, entre le pont Marchand et le rang des 54.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux déplore le fait que depuis quelque temps, tôt le matin, de nombreux véhicules lourds empruntent le chemin des Vieux-Moulins à titre de raccourci.

D'autre part, madame Marcoux fait part du mauvais état et du nettoyage requis de certaines rues dans le secteur L'Acadie.

Enfin, madame Marcoux soutient que l'on doit encourager la poursuite des projets environnementaux en cours dans les différentes écoles de la région.

- Monsieur le conseiller Marco Savard demande qu'une surveillance accrue soit assurée dans le secteur de la rue Courville étant donné la vitesse excessive à laquelle circulent certains véhicules depuis quelque temps.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec mentionne que le manque de civisme de certains automobilistes n'est pas limité qu'à Saint-Jean-sur-Richelieu et que l'ensemble des municipalités du Québec en est affecté.

D'autre part, monsieur Dolbec remercie les membres du Comité consultatif sur l'environnement pour l'excellence du travail accompli jusqu'à maintenant et rappelle qu'une consultation publique à laquelle sera conviée toute la population de Saint-Jean-sur-Richelieu sera tenue à l'automne prochain.

Enfin, monsieur Dolbec remercie également le journaliste Marc-Olivier Trépanier pour le professionnalisme avec lequel il a oeuvré tout au long de sa carrière.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-06-0474

Levée de la séance

4 juin 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h45

Greffier

Maire
